



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 A L'ATTENTION DES CITOYENS

Rappel réglementaire :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du CCAS de Lattes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 963 000 €, décomposée comme suit :

Section de fonctionnement :	4 866 500 €
Section d'investissement :	96 500 €

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget primitif 2021 présente une augmentation de ses crédits de 0,39 % par rapport au budget primitif 2020 (4 866 500 € en 2021 contre 4 847 500 € en 2020).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES GOUTERS DES AINÉS

Le contexte sanitaire ne permet pas de maintenir les goûters des aînés en janvier 2021. Si celui-ci s'améliore, il n'est pas exclu qu'un événement festif puisse être organisé au printemps. Par conséquent, le budget primitif 2021 contient les 20 000 € habituellement prévus pour l'organisation des goûters.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Une augmentation du budget dédié à l'aide facultative est prévue pour l'année 2021 pour faire face aux conséquences des crises sanitaire et économique.

Les aides financières sont estimées à 25 000 € pour l'année 2021, ce qui représente une augmentation de 66,67% par rapport à l'année précédente (15 000 €).

La somme allouée à l'aide alimentaire augmente également. Celle-ci s'élèvera à 15 000 € en 2021 contre 3 500 € en 2020, principalement du fait de la mise en place du dispositif des paniers d'épicerie et de la généralisation des colis alimentaires à tous les bénéficiaires pour la période de crise sanitaire.

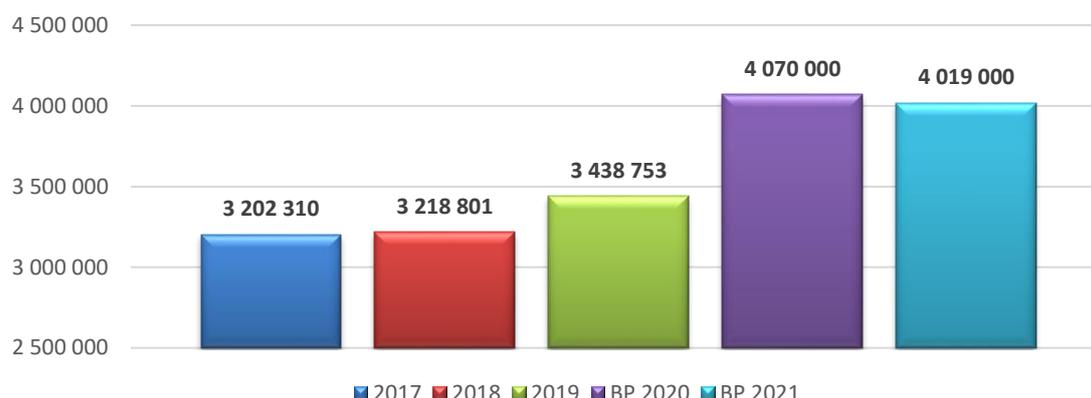
LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2021 sont estimés à 4 019 000 €, soit une baisse de 1,27% par rapport à l'année 2020 (4 070 000 €). Cette baisse s'explique de 2 manières :

- L'année 2020 a permis d'avoir une vision plus précise de l'impact réel sur la masse salariale du fonctionnement des Libellules et de la lingerie centrale. Pour rappel, 12,5 postes supplémentaires avaient été créés à cet effet ;
- Le non renouvellement du contrat d'un des ergothérapeutes dont le temps de travail était affecté aux actions menées dans le cadre des appels à projets, dans l'attente de nouveaux financements.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 2017 - 2021



B- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 1 950 000 €

En 2021, le montant de la subvention municipale se stabilise, à hauteur de 1 950 000 €.

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET L'AIDE EXCEPTIONNELLE VERSEES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

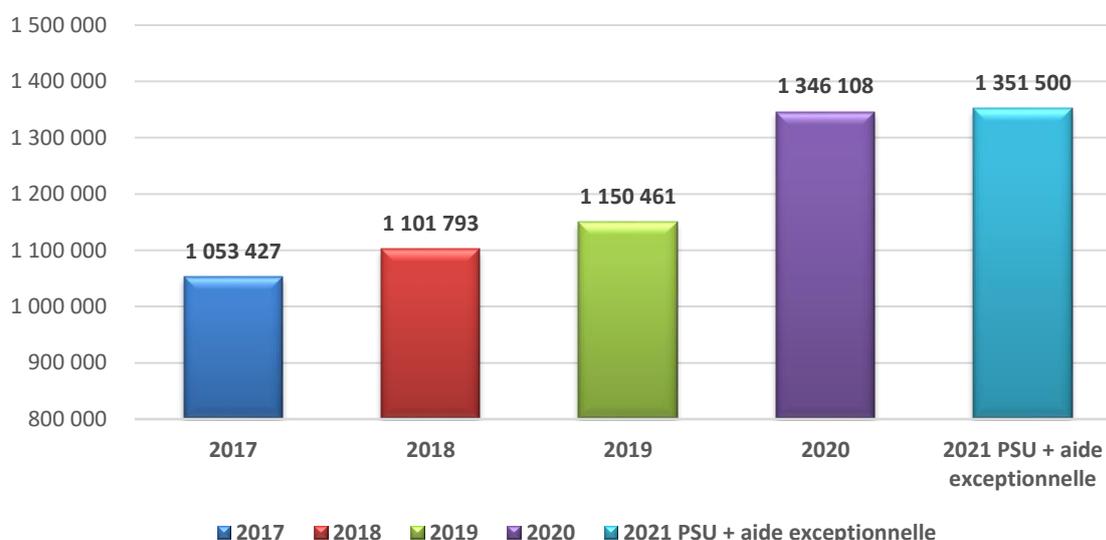
Versée notamment par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70% d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

Les périodes de confinement et de déconfinement liées à la crise sanitaire impacteront fortement les recettes de PSU pour l'année 2021. En effet, malgré le maintien de l'activité pendant le confinement, le service a été considérablement réduit : seules 10 places sont restées ouvertes au Nid du Méjean ainsi qu'une place au service d'accueil familial (SAF) pour les enfants du personnel prioritaire. Lors du déconfinement, l'activité n'a repris que progressivement, sans jamais atteindre le niveau habituel. Par conséquent, le montant annuel est en forte diminution : il est estimé à 960 500 € contre 1 346 108 € en 2020, soit une diminution de 40,14 %.

Consciente des difficultés financières engendrées par l'épidémie de la Covid-19, la CAF a mis en place un mécanisme d'aide exceptionnelle à destination de tous les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) visant à compenser la baisse d'activité et la perte de ressources associée. Le montant alloué au CCAS devrait s'élever à 391 000 €. En ajoutant ce montant à celui de la PSU, on observe une très légère augmentation des ressources d'environ 0,4% (1 351 500 € en 2021 contre 1 346 108 € en 2020).

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ET AIDE EXCEPTIONNELLE VERSÉES PAR LA CAF 2017 -2021



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle se substitue au contrat enfance jeunesse (CEJ) en élargissant son périmètre à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne touchera plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes percevront l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2017 ET 2021

	CEJ 2017	CEJ 2018	CEJ 2019	CEJ 2020	BP CTG 2021
CEJ puis CTG	356 461	362 052	370 286	491 610	534 500
Evolution en %		+ 1,57 %	+ 2,27 %	+ 32,76 %	+ 8,72 %

Les recettes en provenance du CEJ ont augmenté de 32,76% entre 2019 et 2020. Cette croissance s'explique de plusieurs manières : l'augmentation de l'agrément du service d'accueil familial « Les Narcisses » de 42 à 45 places, l'ouverture du multi-accueil « Les libellules » avec 76 places, et la prise en compte en année pleine de l'extension de l'agrément du Nid du Méjean de 62 à 65 places et de l'ouverture de la 2^{ème} séance du Laep le samedi matin.

En 2021, une nouvelle croissance des recettes devrait avoir lieu (+ 8,72 %) car le fonctionnement annuel des Libellules sera intégré dans la CTG. La croissance est plus faible qu'en 2020 du fait d'un

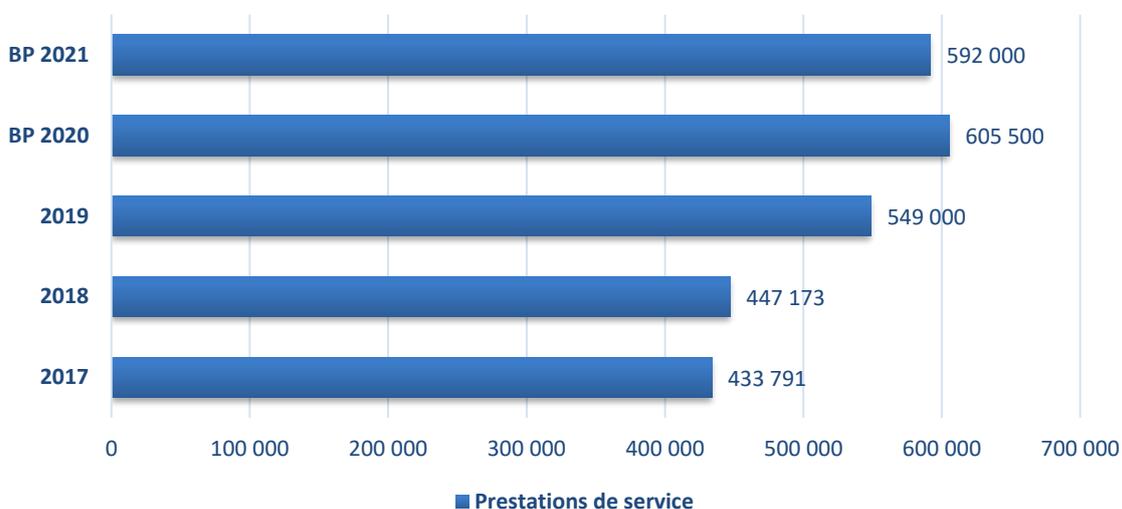
versement direct aux gestionnaires (Micocouliers et Laep) et de l'absence de paiement pour les Flamants et les Colibris qui ont fermé en août 2019.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (589 000 € en 2020). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2021 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol » (3 000 €).

PRESTATIONS DE SERVICES 2017-2021



L'ÉTAPE

La convention liant le CCAS, le conseil départemental de l'Hérault et la maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2021, les revenus issus de la mise à disposition des salles de formation sont estimés à environ 20 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 15 000 €.

Depuis 2019, le CCAS s'est rapproché de la Carsat Languedoc-Roussillon afin d'obtenir un financement pour ses actions auprès du public fragile. Un accord a été donné en 2020 pour une subvention de 25 000 € qui permettra de renforcer les liens entre les deux entités et de développer des actions conjointes. Cette somme devrait être reconduite à l'identique pour l'année 2021.

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

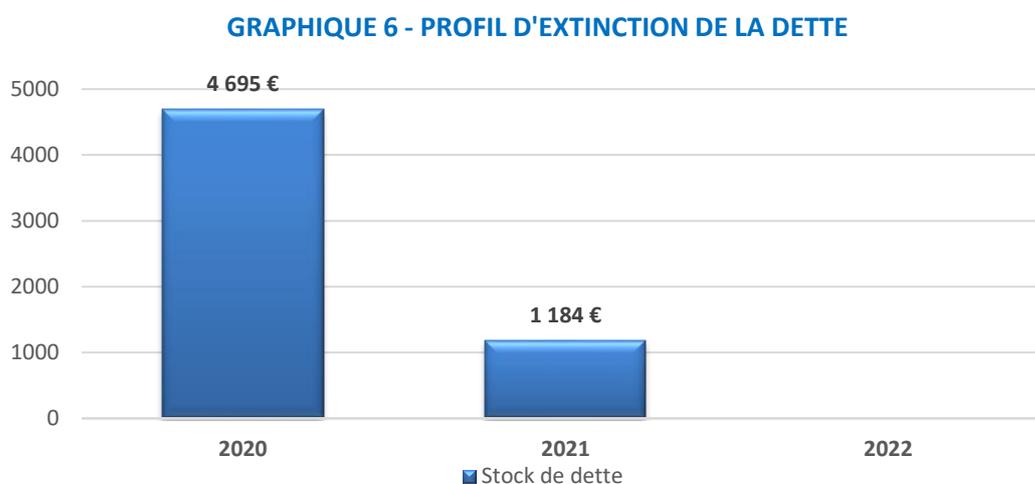
En investissement, le budget primitif 2021 s’élève à 96 500 €.

LA DETTE

La politique de désendettement menée par le CCAS arrive à son terme.

Au 1^{er} janvier 2021, l’encours de dette s’élèvera à 1 184 € correspondant à la dernière mensualité d’un prêt sans intérêts de 5 920 € accordé par la CAF de l’Hérault en 2015 pour l’aménagement du jardin d’enfants « Les Flamants ».

Aucun nouvel emprunt n’étant prévu, le profil d’extinction de la dette se présente de la façon suivante :



LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Le budget d’investissement 2020 a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services,
- Les différents travaux réalisés en régie,
- La modernisation des équipements, notamment informatiques.

Le CCAS ne prévoit pas d’engagements pluriannuels.

LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu’ils supportent sur leurs dépenses réelles d’investissement et qu’ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu’ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu’ils accomplissent en tant qu’autorité publique.

Pour le CCAS, il est versé avec deux années de retard : la TVA portant sur les investissements de l’année 2019 sera récupérée en 2021.

Le FCTVA devrait s’élèver à environ 16 500 € en 2021 contre 6 000 € en 2020. Cette augmentation de 175 % trouve sa source dans les dépenses réalisées pour aménager la crèche des Libellules avant sa livraison en août 2019.